

ANNEXE XXI

(*article 72*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES –
INFRASTRUCTURES SPORTIVES OU DE LOISIR DE
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES

1. Les services professionnels et techniques sont requis aux fins du maintien et du développement des infrastructures sportives ou de loisir relevant de la compétence de proximité.

Les services portent sur la réalisation d'études techniques et physiques spécialisées, d'estimations des coûts, d'études de faisabilité, d'avis techniques ainsi que de préparations de plans et devis de travaux à effectuer.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le coût des services professionnels et techniques décrits à l'article 1 s'élève à la somme de 54 100 \$.

TOTAL : 54 100 \$